

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 11 juillet 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 05/07/2022
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 05/07/2022

L'an deux mille vingt et deux, le onze juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°78-2022 – Gestion des ressources humaines**  
**Détermination des ratios « promus promouvables » pour les**  
**avancements de grade**

*Acte rendu exécutoire après le*  
*dépôt en Préfecture :*  
*Publication :*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle		X		Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte		X		Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis		X		Suppléé par PESLE Jacques		
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane						
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges		X		Pouvoir à MASSET Michel		
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par GIBRAT Alain		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François					X	

	LARROY Jacques	X			
PORT-STE-MARIE	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard		X	Pouvoir à YON Patrick	
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>			38	4	3

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

**Délibération n°78-2022 – Gestion des ressources humaines**  
**Détermination des ratios « promus promouvables » pour les**  
**avancements de grade**

*Acte rendu exécutoire après le*  
*dépôt en Préfecture :*  
*Publication :*

Monsieur le Président informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07/06/2022 sur le projet présenté,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour l'établissement, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Attaché principal	Attaché hors classe	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. Décide d'adopter le tableau ci-dessous des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade, à compter du 11 juillet 2022,
2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



Délibération 78-2022

La secrétaire de séance,  
Nathalie BUGER



2/2